

Règlement du jeu-concours " Babysitting 2 "

Article 1 : ORANGE, société anonyme dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris (ci-après dénommée « ORANGE » ou "l'Organisateur"), organise un jeu gratuit et sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services. Un concours « Babysitting 2 » qui se déroulera sur la page Facebook de la Vidéo à la demande d'Orange accessible à l'adresse www.facebook.com/VODOOrange, du 31 mars 2016 à 17h au 11 avril 2016 à 17h. Les modalités de ce jeu sont exposées ci-après.

Article 2 : Ce jeu est gratuit et réservé à toute personne physique âgée de plus de treize (13) ans, disposant d'un compte Facebook et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à la Réunion et à La Guadeloupe. Concernant les personnes mineures de plus de treize (13) ans, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce jeu n'est pas accessible aux moins de treize (13) ans en raison des conditions d'utilisation de Facebook.

Sont exclus du jeu :

- (i) les associés, mandataires sociaux, représentants et/ou employés de l'Organisateur, de la société Warner, de la société Citizen Productions, de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain, ainsi que, le cas échéant, leurs filiales respectives ;
- (ii) les membres des familles des personnes physiques visées au (i).

Article 3 : Modalités de participation et dotations :

Le jeu concours est en fait composé de **2 périodes de jeu distinctes**. Dans chaque période de jeu, les internautes auront la possibilité de participer.

- **Période de jeu 1 : du 31 mars 2016 à 17h au 05 avril 2016 à 17h**

- **Période de jeu 2 : du 05 avril 2016 à 17h01 au 11 avril 2016 à 17h**

Pour chaque période de jeu, les Participants devront répondre à un quiz en 1 question après avoir vu un extrait du film, en trouvant ce qui va se passer ensuite dans l'extrait parmi 3 réponses proposées, qui se trouvent sur le site www.facebook.com/VODOOrange.

Après avoir répondu correctement à la question, les Participants visionneront la suite de l'extrait et accéderont à un formulaire sur lequel ils devront inscrire leurs noms, prénoms, et coordonnées, sous peine de nullité. Le formulaire doit être renseigné pour valider son inscription à chaque quiz.

Au terme de la **période de jeu 1** (05 avril 2016), un tirage au sort sera effectué afin d'établir **un Gagnant**. Ce tirage au sort prendra en compte l'intégralité des Participants ayant répondu correctement et inscrits au cours de cette période, c'est-à-dire tous les inscrits du premier quiz.

ATTENTION : pour valider son gain, le Gagnant de la période de jeu 1 devra impérativement être joignable (téléphone ou mail) entre le mercredi 06 avril 2016 à 12h00 et le vendredi 08 avril à 12h00. Sans réponse de la part du Gagnant au bout de 48h, une nouvelle personne sera tirée au sort et immédiatement contactée. Et ainsi de suite, par tranches de 48 heures, jusqu'à attribution du lot.

TIRAGE AU SORT Jeu n°1

- **1^{er} prix : une rencontre avec l'équipe du film "Babysitting 2" le 16 avril à Paris pour 2 personnes**, incluant le voyage aller-retour à Paris et l'hébergement d'une nuit en hôtel Mercure près des Champs Elysées (soit Wagram, soit Ternes), petit-déjeuner compris (valeur indicative : 300 €)

Au terme de la **période de jeu 2** (11 avril 2016), un second tirage au sort sera effectué (sous 10 jours maximum) afin d'établir **33 gagnants**. Ce tirage au sort prendra en compte l'intégralité des Participants ayant répondu correctement et inscrits au cours de la période de jeu 2, c'est-à-dire tous les inscrits du quiz n°2.

TIRAGE AU SORT Jeu n°2

- **1^{er} au 3^{ème} prix** : 3 tablettes NEXUS 9, 32 GO + wifi (valeur indicative de 399,00€ TTC)
- **4^{ème} au 33^{ème} prix** : 30 tee-shirts Babysitting 2 (non commercialisés / valeur indicative : 10€)

La valeur indiquée pour les lots détaillés correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les participants ne peuvent s'inscrire qu'une seule fois à un quiz (même adresse électronique ou mêmes nom/prénom/adresse), mais peuvent rejouer à chaque quiz.

Article 4 : Le bon déroulement du Jeu ainsi que l'attribution des lots sont gérés par l'Organisateur et/ou par ses prestataires et sous-traitants. Les Participants autorisent l'Organisateur et/ou par ses prestataires et sous-traitants à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant.

Article 5 : L'inscription au Jeu de chaque Participant sera conservée par l'Organisateur. Les données à caractère personnel recueillies concernant le Participant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu et pour la gestion de la compétition. Elles sont destinées à ORANGE ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Le Participant a la possibilité de s'opposer, sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur et sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par l'Organisateur.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourront être exercés en écrivant à l'Organisateur qui a recueilli ces données.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées exclusivement à ORANGE ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 6 : Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de l'Organisateur d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse). Tous frais supplémentaires non couverts dans le cadre des prestations listées ci-dessus resteront à la charge de chaque Gagnant.

Article 7 : Remise des dotations

Le fait de remplir le formulaire validera l'envoi du gain à l'adresse indiquée, aucune réclamation ou modification de l'adresse ne sera permise.

Si l'adresse du Gagnant n'est pas valide, si elle n'est pas remplie ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis à l'Organisateur.

Le Gagnant du lot correspondant au 1^{er} prix du jeu n°1 (voir article 3) sera contacté par un prestataire et/ou sous-traitant de l'Organisateur pour l'organisation du voyage et de la rencontre avec l'équipe du film, qui aura lieu le 16 avril 2016 à Paris. Si le Gagnant est mineur, il devra être accompagné d'au moins un parent ou tuteur légal.

Les autres lots seront expédiés à leurs Gagnants par lettre simple à l'adresse postale que ceux-ci auront indiquée à l'Organisateur conformément aux stipulations de l'article 3 ci-dessus, dans un délai maximal de cent (100) jours calendaires à compter du tirage au sort.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à l'Organisateur, sans que la responsabilité de celui-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à l'Organisateur. De manière générale, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 8 : L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être reporté ou annulé.

Les joueurs ne pourront engager la responsabilité de l'Organisateur et lui demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

Article 9 : L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : L'Organisateur est seul compétent pour régler tout litige relatif à l'interprétation du présent règlement, sa décision est sans appel. Il se réserve le droit d'invalider toute inscription faisant l'objet d'une triche avérée ou d'une suspicion de triche.

Article 11 : La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement déposé via www.reglementdejeu.com auprès de la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 12 : Les gagnants acceptent par avance, sans aucune autre contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit, que l'Organisateur exploite selon tous modes et auprès de tout public, leur nom et leur photographie, ainsi que leurs déclarations écrites ou orales, à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tous types et pour toute activité de l'Organisateur, en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants et gagnants ont le droit d'accès et de rectification de ces données.

Article 13 : Le Jeu est un jeu gratuit sans obligation d'achat. Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Facebook : www.facebook.com/VODOrange. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de CITIZEN PRODUCTIONS (agissant pour le compte de l'Organisateur) à l'adresse suivante : 38, rue des Mathurins 75008 Paris - en précisant sur l'enveloppe « jeu Babysitting 2 ».

Tout Participant peut, sur simple demande adressée à CITIZEN PRODUCTIONS (agissant pour le compte de l'Organisateur) à l'adresse indiquée ci-dessus, obtenir le remboursement des frais engendrés dans les conditions ci-après :

- Pour le remboursement de la participation Internet au Jeu : dans le cadre du Jeu – c'est-à-dire du temps de connexion Internet nécessaire à remplir l'enquête, sous réserve toutefois que le participant ne dispose pas d'une connexion illimitée (*) (la facture de l'opérateur au nom et à l'adresse du participant, faisant foi). Le temps de connexion nécessaire à remplir l'enquête est forfaitairement estimé à trois (3) minutes. Le tarif de cette connexion est calculé sur la base d'une connexion au tarif réduit Orange en vigueur.
- La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) ou par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite. Une seule demande de remboursement par participant et par enveloppe (même nom, même adresse) sera acceptée par l'Organisateur. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.
- Pour la demande du présent règlement :
Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire ou par chèque au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre, à condition d'en faire la demande, dans un délai de trente (30) jours après la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-dessus.

(*) Par connexion illimitée il faut entendre tout accès gratuit ou forfaitaire à Internet, (notamment dans les offres de connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.